



Statuts de l'Association

« Bien vivre Rabat les Trois Seigneurs »

Article 1 : Dénomination

Il est créé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Cette association porte le nom de « **Bien vivre à Rabat les Trois Seigneurs** ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objectifs principaux :

- Développer et améliorer la vie locale en milieu rural.
- Œuvrer avec un fonctionnement apolitique, laïque et bienveillant.
- Soutenir et développer toutes initiatives en réponse aux enjeux de fracture et de développement territorial.
- Porter toutes actions visant à développer :
 - o la vie locale,
 - o l'accès à des services de proximité,
 - o la création de lien social, la participation citoyenne,
- Ces initiatives peuvent notamment prendre la forme :
 - o d'un bar associatif,
 - o d'outils numériques,
 - o d'animation de réseaux
 - o de productions d'événements.
- Apporter sa garantie et son soutien sous toute forme jugée nécessaire à toute structure dont l'objet est similaire ou qui, plus généralement, poursuit une mission sociale, sociétale, environnementale ou territoriale, qu'elle fonde elle-même ou à laquelle elle participe, qu'elle finance et dont elle favorise le développement.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 61 route de campagne à 09400 Rabat les Trois Seigneurs. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.



Article 5 : Membres

L'association est composée de membres adhérents.

Est considéré comme adhérent toute personne qui accepte les présents statuts et le règlement intérieur de l'association, et qui s'engage à verser annuellement le montant de la cotisation, à jour au 31 décembre de l'année en cours, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Parmi les adhérents, on distingue :

- Les membres actifs, qui participent à la vie de l'association et votent aux assemblées.
- Les membres sympathisants, simples utilisateurs du café associatif, sans droit de vote aux assemblées.

Peuvent devenir membres actifs :

- Les personnes physiques à partir de 18 ans.
- Les personnes morales, notamment les associations et collectifs exerçant ou souhaitant exercer leurs activités en lien avec l'association

Tout membre actif, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, dispose d'une voix lors des votes.

Les membres des associations adhérentes ne sont pas automatiquement membres de droit de l'association « Bien vivre à Rabat », mais ils peuvent y adhérer individuellement.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

- La qualité de membre se perd dans les cas suivants :
- Décès.
- Démission adressée au Conseil d'Administration.
- Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, de la convention signée entre l'association et l'association adhérente, ou en cas d'entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association. La personne concernée, physique ou morale, sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Conseil d'Administration, assistée par un membre actif de son choix.
- Radiation décidée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation au 31 décembre de l'année écoulée.
- Dissolution de l'association.



Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations.
- Des produits de son activité.
- Des subventions obtenues.
- Des dons manuels.
- Des legs.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, après acceptation du Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales réunissent l'ensemble des membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée, qu'ils soient présents ou représentés.

Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association, sans pouvoir détenir plus d'une procuration.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration au moins trois semaines avant la date fixée.

La convocation précise l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et le lieu de réunion ; elle est envoyée à chaque membre par lettre simple, courriel ou texto.

Tout membre actif peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour par lettre, courriel ou télécopie jusqu'à sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les délibérations portent uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président et le secrétaire de séance sont issus du bureau.

Une feuille de présence est émarginée par les participants en début de séance et certifiée conforme par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.

Les délibérations et résolutions font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le président et le secrétaire de séance.



Article 8.1 : Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres actifs est présente ou représentée.

En l'absence de quorum, une seconde réunion est convoquée dans un délai de 10 jours avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approuve l'ordre du jour.
- Délibère et vote le rapport d'activité présenté par un membre du Conseil d'Administration.
- Délibère et vote le rapport financier présenté par le trésorier ou la trésorière.
- Arrête les orientations, les comptes et le budget prévisionnel.
- Fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Ratifie le règlement intérieur et ses amendements adoptés par le Conseil d'Administration.
- Ratifie le texte de la convention-type d'occupation des lieux à signer par les utilisateurs.
- Élit, en son sein, les membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Article 8.2 : Assemblées Générales Extraordinaires

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins 30 % des membres actifs (par lettre recommandée).

Après réception de la demande écrite, le Conseil d'Administration doit convoquer l'Assemblée dans les quinze jours.

Celle-ci doit se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des convocations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour

- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution,
- prononcer la liquidation et la dévolution des biens de l'association selon les modalités prévues à l'article 13.

Elle ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres actifs sont présents ou représentés.



Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les dix jours, avec le même ordre du jour.

Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de trois à dix personnes, élues initialement par l'Assemblée constitutive puis annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres actifs depuis au moins six mois, pour une durée d'un an.

En cas de vacances d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil d'Administration pourra provisoirement pourvoir à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son bureau ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations, comprenant l'ordre du jour et le lieu de réunion, sont envoyées au moins huit jours ouvrés avant la date fixée.

Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent assister en tant qu'observateurs, sans droit de vote.

Le personnel salarié assiste de droit aux réunions sans droit de vote, sauf sur les points les concernant, et il dispose d'une voix consultative.

Tout membre absent sans excuse lors de trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire et remplacé selon l'article 9.

La présence d'au moins le tiers des membres est requise pour délibérer valablement. Chaque membre ne peut détenir qu'une procuration.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée, à quinze jours d'intervalle minimum, par lettre recommandée avec avis de réception. Lors de cette réunion, le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à main levée, sauf pour les questions de personnes ou à la demande d'un membre, auquel cas le scrutin est secret. Une majorité des deux tiers est requise pour l'exclusion d'un membre.

Une feuille de présence est signée par chaque membre présent ou par les représentants des absents. Les délibérations et résolutions font l'objet de procès-verbaux inscrits sur le



registre du Conseil d'Administration et signés par le président et le secrétaire. Ces procès-verbaux, accompagnés d'un compte rendu des débats, sont soumis à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- Mettre en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale.
- Rechercher des financements pour le fonctionnement de l'association.
- Établir des partenariats avec les structures de Rabat et des environs.
- Rédiger le règlement intérieur.
- Rédiger la convention-type d'occupation des lieux à faire signer aux utilisateurs.
- Encourager les adhérents à participer au fonctionnement.
- Contrôler les actes de gestion du Bureau, qu'il élit chaque année.

Article 11 : Bureau

Les membres du Bureau, élus pour un an par le Conseil d'Administration en son sein, sont rééligibles.

Pour éviter tous conflits d'intérêt, ne peuvent être membre du bureau des adhérents déjà membre d'autres bureaux d'associations adhérentes

Le Bureau comprend entre 3 et 6 personnes :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(ère),
- un(e) secrétaire,

Le bureau peut éventuellement comprendre

- un vice-président(e)s,
- un(e) trésorier(ère) adjoint(e),
- un(e) secrétaire-adjoint(e).

Le bureau se réunit autant que nécessaire et peut déléguer une partie de ses missions à un membre du Conseil d'Administration.

Rôle des membres du bureau

- Le/la président(e) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il/elle peut déléguer à un autre membre du Bureau. Pour une représentation en justice, il/elle ne peut être remplacé(e) que par un mandataire,



membre du Conseil d'Administration, disposant d'un mandat spécifique du/de la président(e).

- Le/la trésorier(ère) et son adjoint(e)
 - o vérifient les listes d'adhérents,
 - o collectent les cotisations,
 - o exécutent les dépenses,
 - o encaissent les recettes
 - o assurent le contrôle de gestion et le reporting,
 - o gèrent les comptes de l'association.
- Le/la secrétaire et son adjoint(e) assurent le fonctionnement administratif

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise et complète les statuts.

Proposé par le Conseil d'Administration puis voté par l'Assemblée Générale, ce règlement, diffusé à tous les membres actifs, a notamment pour but de préciser le fonctionnement de l'association.

Article 13 : Dissolution et dévolution des biens

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et définit leurs pouvoirs.

L'actif net subsistant est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Rabat le 23/10/2025

ERIC WETDERT
Trésorier

Cyril Absadie
PRÉSIDENT